

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 12 mars 2024, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

### **I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance**

**Membres présents** : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Roland ROBERT ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

**Membres absents excusés** : Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à Bruno GRANGE ; Mme Sylvie BERERD a donné procuration à Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Guy CAPPEAU a donné procuration à Roland ROBERT.

Secrétaire de séance désigné : Suzanne JAMBON

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **III – Informations diverses**

#### Retour en images

- Le 8 février, madame le maire était invitée à l'inspection annoncée de la brigade motorisée de Dardilly.
- Monsieur Yves JAILLARD, conseiller municipal ainsi que madame Christine LAROCLETTE et monsieur Jacques TAVEAU représentants de l'association AIJC se sont rendus du 5 au 12 février à Debaye El Hihaj en Mauritanie pour un séjour bien rempli. Ils avaient pour objectif principal, l'identification et le partage des pistes de travail pour l'avenir dans le domaine de l'hygiène, l'assainissement et les déchets. Des rencontres avec les autorités nationales, régionales, départementales et locales ont été organisées. Ils ont pu faire connaissance avec le nouveau Maire et son conseil municipal, faire un point de fonctionnement des AEP réalisées par l'AIJC, visiter le dernier équipement de puits, aller à la rencontre des habitants des 17 villages et ainsi connaître leurs besoins.
- Le samedi 10 février les élus sont allés à la rencontre des habitants dans le quartier des Terrasses.
- Des portes ouvertes ont eu lieu le mardi 13 février à la salle « Les 4 Saisons » de la Bretonnière. Cette manifestation était organisée par le CCAS ayant pour thème « se préparer à vivre sa retraite activement »
- Le jeudi 15 février, madame le maire ainsi que monsieur LANASPÈZE, adjoint à l'urbanisme et monsieur DUPERRIER, conseiller municipal se sont rendus dans les locaux de Bureaux & Co pour la matinée des vœux de Dardilly aux entreprises. Ils ont pu évoquer les sujets de construction de bureaux qui arrivent sur Techlid, de mobilité notamment le projet de pistes cyclables qui permettront de rejoindre les deux voies lyonnaises.
- Le week-end du 2 et 3 mars s'est déroulée la coupe AURA du club BMX VTT Dardilly. Grosse manifestation qui malheureusement a dû être arrêtée le dimanche pour cause de mauvais temps.

Les finales n'ont pas pu se dérouler mais seront reportées sur un autre site.

- Le lundi 4 mars, Madame le maire était invitée à la Cérémonie de signature de la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens.
- Des ateliers participatifs de création de pédibus ont eu lieu le mardi 5 et jeudi 7 mars avec des parents d'élèves des écoles des Noyeraies et du Grégoire. Une réunion avec les parents d'élèves de l'école St Joseph aura lieu mardi prochain 19 mars. Le but de ces réunions étaient dans un premiers temps d'identifier les lieux de prise en charge des enfants. Les membres de la commission mobilité du conseil municipal des enfants étaient également présents lors de ces réunions.
- Pour la journée internationale des droits des femmes, deux journées d'action ont été organisées par le CCAS le vendredi 8 et samedi 9 mars.

### Informations diverses

- Une enquête publique concernant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de deux emprises foncières affectées à l'usage d'aire de stationnement publique situées avenue de Verdun, a lieu du lundi 4 au lundi 18 mars inclus.

Le dossier d'enquête publique est déposé en mairie de Dardilly et à la Métropole de Lyon.

Le Commissaire-enquêteur a tenu une permanence en mairie le lundi 11 mars de 14h30 à 17h30 et il reviendra le lundi 18 mars aux mêmes horaires pour accueillir les personnes intéressées ou concernées par le projet.

- Le service d'autopartage Léo & Go a cessé son activité à Dardilly début février. Cette décision de l'opérateur intervient après 6 mois d'un test totalement gratuit pour la commune, qui n'a pas permis au service de trouver un public suffisant pour transformer l'essai. Un taux de rotation des véhicules insuffisant et un usage très occasionnel, avec 128 usagers et un à deux trajets par jour, ne permettaient pas au service d'être rentable. D'autres expérimentations sont à l'étude autour des questions de mobilité.

*Madame TEIXEIRA VALPASSOS fait remarquer que la durée du test était un peu courte et que finalement les dardillois n'ont peut-être pas eu le temps de savoir que ce service existait.*

*Ce à quoi monsieur DUPERRIER répond qu'il partage son avis mais la convention stipulant que l'une ou l'autre des parties pouvaient arrêter à tous moments ils ont donc fait valoir leurs droits contractuels.*

- La commune organise une collecte d'encombrants à domicile le 4 avril. L'opération est menée par le CCAS et les services techniques municipaux. Elle est réservée aux personnes de 70 ans et plus et aux titulaires d'une carte d'invalidité. Sont acceptés : les encombrants de toute sorte comme les meubles, literie, électroménager, informatique, etc. Ne sont pas collectés : les objets portables facilement, les sacs remplis, du vrac tel que la terre, les déchets toxiques, les pneus, etc. Le volume et le nombre de places étant limités, merci de vous inscrire au préalable auprès du CCAS, par téléphone ou par mail.

- Le point de collecte des déchets verts ouvre ses portes pour le printemps au parking face au lycée hôtelier Rabelais, chemin du Dodin, les samedis 16 mars, 30 mars, 13 avril, 27 avril, 11 mai, 25 mai et 8 juin de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30. Gratuit et réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon. Seuls les déchets végétaux sont acceptés : tonte de pelouse, taille de haies, branchages, feuilles mortes. Fourgons, bennes et véhicules à plateau interdits.

- Les Jeux Olympiques et Paralympiques se dérouleront cet été à Paris. Une trentaine d'animations rythmera les prochains mois à Dardilly. Pour ouvrir ce programme, rendez-vous le 6 avril !

- 9h30 - 13h : Sport en Famille spécial JO au site de la Brocardière
- 11h30 : Inauguration de la piste d'athlétisme sur le même lieu
- 14h30 : rendez-vous sur la place de l'Eglise (Dardilly le bas) pour un défilé déguisé d'ouverture des JO.

L'arrivée est prévue à L'Aqueduc avec de nombreux stands et animations, organisées en partenariat avec DAF, le comité du jumelage italien, le CDFD, le CME et le CDJ.

#### **IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037\_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société AXIMA d'un acte d'engagement relatif au marché de travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 1 – Terrassement VRD pour un montant total de 598 548,42 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SDC d'un acte d'engagement relatif au marché de travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 2 – Béton de surface pour un montant de 141 709,56 € TTC.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et la société JACQUARD ESPACES VERTS d'un acte d'engagement relatif au marché de travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière – Lot 3 – Espaces verts - mobiliers pour un montant de 199 790,68 € TTC.

*A la question de madame TEIXEIRA VALPASSOS sur le nombre de places de parking, monsieur MARTIN répond que le parking du cimetière passe de 38 à 54 et celui de l'école sera de 54.*

*Monsieur MARTIN ajoute que la création du parking de la Liasse a permis une réelle anticipation des stationnements ; il considère que la proposition de stationnements sur l'Esplanade est optimisée entre le parking de la Liasse, celui du cimetière et celui de la future école. Par contre, on ne sait pas si les personnes qui habiteront l'Esplanade iront se garer dans les parkings qui leurs sont réservés. Madame le Maire fait observer que les parkings des habitations seront en sous-sol dans des garages non boxés.*

*Madame TEIXEIRA VALPASSOS ne partage pas le terme d'optimisation des stationnements considérant les disparitions de places prévues à côté du restaurant et compte tenu du nombre de logements qui vont être finalement construits.*

*En l'occurrence, monsieur MARTIN précise que les projets sont optimisés compte tenu de l'espace disponible.*

*Il annonce que la problématique du parking à proximité du restaurant le Bol d'Air n'est pas une découverte puisque le projet de l'esplanade a été dessiné, il y a plus de dix ans.*

*Madame LOSKA fait observer d'ailleurs que le parking de la liasse est très occupé durant la pause méridienne par les clients du restaurant et bien après 13h30.*

*Monsieur ROBERT signale également que le parking de la maison médicale est systématiquement occupé malgré le fait qu'il soit privé.*

4 - Signature entre la commune de Dardilly et la société PRO URBA SUD d'un contrat de maintenance relatif à l'entretien et la maintenance des aires collectives de jeux pour un montant annuel de 4 473,60 € TTC.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SPIE Facilities d'un contrat relatif à la maintenance des alarmes anti-intrusion de 13 sites communaux pour un montant de 7 276,98 € TTC par an.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SARP Centre Est d'un contrat relatif à l'assainissement des bâtiments communaux et des voiries. Le service comprend les prestations de curage classique ou dégorgement à la demande pour un montant forfaitaire de 350,00 € HT l'heure ainsi que l'évacuation des déchets en centre de traitement. Graisses : 88,00 € HT le m<sup>3</sup>, matières de vidange et eau usée liquide : 46,00 € HT le m<sup>3</sup>, matières de curage solide : 290,00 € HT la tonne.

7 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ARES de deux avenants en remplacement

du contrat de maintenance initialement nommé Espace socio culturel qui s'annule :

- Ecole de musique pour un montant total annuel de 309 € TTC

- Aqueduc pour un montant total annuel de 1 236 € TTC

Et d'un avenant relatif au :

- Boulodrome du Paillet pour un montant total annuel de 52,81 € TTC

8 - Signature d'un arrêté portant sur le remplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre de l'association Retraite et Loisirs et d'un membre de l'association du Foyer Notre Dame des Sans Abris.

## **V – Délibérations à l'ordre du jour**

*Finances*

### **1 - Compte de gestion 2023**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Vu le Compte de gestion 2023 remis par Madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De déclarer que le Compte de gestion pour le budget dressé en 2023 par Madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2023 de la Commune.

*Finances*

### **2 - Compte administratif 2023**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la commission des finances réunie le 5 mars 2024,

Vu l'exposé du Compte Administratif 2023 constatant les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Les recettes totales de l'exercice 2023 s'élèvent à 17 811 350,18 €

Les dépenses totales de l'exercice 2023 s'élèvent à 19 039 387,84 €

Le résultat de l'exercice s'élève à - 1 228 037,66 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte Administratif 2023 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Écart R -D
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	12 429 944,19 €	13 787 481,33 €	1 357 537,14 €
	Investissement	6 609 443,65 €	4 023 868,85 €	- 2 585 574,80 €
		<b><u>19 039 387,84 €</u></b>	<b><u>17 811 350,18 €</u></b>	<b><u>- 1 228 037,66 €</u></b>
Reports N-1	Investissement		<b><u>5 894 058,97 €</u></b>	<b><u>5 894 058,97 €</u></b>
<b><u>TOTAL réalisations + reports</u></b>	Fonctionnement	12 429 944,19 €	13 787 481,33 €	1 357 537,14 €
	Investissement	6 609 443,65 €	9 917 927,82 €	3 308 484,17 €
		<b><u>19 039 387,84 €</u></b>	<b><u>23 705 409,15 €</u></b>	<b><u>4 666 021,31 €</u></b>
Restes à réaliser	Investissement	<b><u>14 614 154,24 €</u></b>	<b><u>10 033 164,40 €</u></b>	<b><u>- 4 580 989,84 €</u></b>
<b><u>Résultat cumulé</u></b>	Fonctionnement	12 429 944,19 €	13 787 481,33 €	<b><u>1 357 537,14 €</u></b>
	Investissement	21 223 597,89 €	19 951 092,22 €	<b><u>- 1 272 505,67 €</u></b>
		<b><u>33 653 542,08 €</u></b>	<b><u>33 738 573,55 €</u></b>	<b><u>85 031,47 €</u></b>

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que madame le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2023,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 23 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX, Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS), 2 SANS PARTICIPATION (Mme Rose-France FOURNILLON, Illan BALIARDO) décide**

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2023, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à - 1 228 037,66 €, de clôture à 4 666 021,31 € et du disponible global après les reports à 85 031,47 €.

*Finances*

### **3 - Affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'autofinancement prévu au Budget Primitif d'une collectivité (c/ 023 en dépenses de fonctionnement et c/ 021 en recettes

d'investissement) n'est pas réalisé (comptablement) dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat apparaissant au Compte Administratif.

**Le résultat de clôture de la section de fonctionnement** apparaissant au Compte Administratif 2023, sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, **soit 1 357 537,14 €**.

**L'excédent de la section d'investissement** apparaissant au Compte Administratif 2023 (3 308 484,17 €) est corrigé des restes à réaliser de l'exercice (14 614 154,24 € en dépenses et 10 033 164,40 € en recettes) **soit un déficit de 1 272 505,67 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 357 537,14 €** au financement de la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX, Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS), **décide**

1°/ D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 357 537,14 €**, au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », fonction 01.

*Finances*

#### **4 - Fiscalité locale 2024**

Rapporteur : Bruno GRANGE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes de la Métropole de Lyon par le transfert de l'ancienne part départementale de taxe foncière (perçue par la Métropole depuis 2014) sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A, l'article 1640 G du Code Général des Impôts ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 5 mars 2024 ;

Considérant que les bases de la fiscalité locale n'ont pas encore été notifiées ;

Comme expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, malgré une maîtrise méticuleuse des dépenses, l'inflation importante entre 2021 et 2023, amenée par le COVID et la guerre en Ukraine ;

l'augmentation des coûts de l'énergie, l'incertitude des taux d'intérêt des emprunts que la collectivité va devoir contracter fin 2024 et 2025 pour la nouvelle école et la nouvelle crèche, tous ces éléments nous contraignent à augmenter les taux des impôts.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale et d'adopter les taux comme indiqué ci-dessous :

	Taux 2023	Taux 2024
<i>Taxe habitation des résidences secondaires et locaux vacants</i> THRS	16,08%	17,53%
<i>Taxe foncière sur propriétés bâties</i> TFB	27,88%	30,39%
<i>Taxe foncière sur propriétés non bâties</i> TFNB	44,84%	48,88%

*Monsieur CAVERT souhaite expliquer que le financement des coûts de l'école et de la future crèche de 5 Millions d'euros explique la nécessité impérieuse de modifier le taux de taxe foncière à la hausse.*

*Monsieur DUPERRIER souhaite motiver son vote en indiquant sa cohérence par rapport à son abstention lors du vote sur le débat d'orientation budgétaire. Il exprime aujourd'hui son point de vue différent en raison de l'explication claire depuis le DOB au sujet des nouveaux chiffres du budget 2024 et les investissements programmés qui ne pourront se réaliser sans une augmentation des impôts locaux.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX), 1 CONTRE (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS), décide**

1°/ D'adopter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Finances*

### **5 - Budget primitif 2024**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 février 2024,

Vu la Commission finances réunie le 5 mars 2024,

Vu l'exposé du projet de Budget Primitif pour 2024 synthétisé ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 226 583,44 €	14 226 583,44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>14 226 583,44 €</b>	<b>14 226 583,44 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	11 300 910,07 €	11 215 878,60 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 357 537,14 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	14 614 154,24 €	10 033 164,40 €
Solde d'exécution d'investissement reporté		3 308 484,17 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>25 915 064,31 €</b>	<b>25 915 064,31 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>40 141 647,75 €</b>	<b>40 141 647,75 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX, Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS), **décide**

1°/ D'adopter le Budget Primitif 2024 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **40 141 647,75 €**.

*Monsieur GRANGE, premier adjoint aux Ressources remercie Isabelle PITTIE, directrice du pôle Ressources et Laurence GAUTHIER pour leurs implications et leurs investissements depuis le mois d'octobre 2023 pour une préparation budgétaire complète et qualitative pour promouvoir de bons arbitrages budgétaires.*

*Madame le Maire souhaite également remercier Bruno GRANGE pour son pilotage du budget tout au long de l'année par son équipe finances et les élus qui l'accompagne dans la commission des finances.*

*Madame TEIXEIRA VALPASSOS excuse l'absence de monsieur CAPPEAU qui compte tenu des événements récents n'a pas pu transmettre la note financière habituelle pour une pleine expression en conseil municipal.*

*Monsieur GRANGE salue les échanges constructifs et agréables qu'il a eu avec monsieur CAPPEAU lors de l'examen du budget lors de la commission des finances.*

*Finances*

#### **6 - Subventions aux associations locales 2024**

Rapporteurs : les élus concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Après examen des dossiers de demande de subvention des associations locales et autres groupements, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de **717 580 €**.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'affecter les subventions suivantes :



NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2023	BP 2024
<b>I - ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
BMX	8 800	8 800
Ouest Lyonnais BASKET	12 800	12 700
ASD Volley-ball	5 200	5 150
Dardilly Arts martiaux	2 100	3 400
Football Club Limonest Dardilly St Didier FCLDSD	11 000	11 000
Sonchoo Karate-Do Dardilly	500	300
Sonchoo Karate-Do Dardilly (exceptionnelle)	100	
AIKIDO	100	100
Badminton Club Dardilly	2 600	2 600
Poudre et flèches	900	700
A.C.D. (athlétisme)	1 800	2 600
DECLIC	1 050	1 000
La Dégaine (escalade)	6 800	6 150
Zenshin budo ryu (Aikibudo)	150	0
ADB Grand Lyon (Taekwondo)	1 700	1 700
Judo Adapté Dardilly	500	400
Tennis Club Dardilly - Champagne	8 300	8 000
Spéléo Dardilly	700	400
<i>Provision</i>		<i>1 500</i>
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>65 100</b>	<b>66 500</b>
<b>II - ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b>		
AMD	197 950	212 745
Ciné Aqueduc	3 000	1 000
Les chœurs mixtes	750	300
Outils d'antan	300	300
Dardilly activités et fêtes	2 000	3 000
Le fort du Paillet	500	500
<i>Provision</i>		<i>5 000</i>
<b>TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL</b>	<b>204 500</b>	<b>222 845</b>
<b>III - ASSOCIATIONS JUMELAGE</b>		
Jumelage Niabina - AIJC	7 000	7 000
Jumelage Niabina - AIJC - subvention exceptionnelle	<i>7 525</i>	
Jumelage Angleterre - Chorleywood	800	500
Jumelage Merzhausen	800	800
Jumelage Merzhausen (exceptionnelle)	2 000	
Jumelage Provaglio	800	800
<i>Provision</i>		<i>7 525</i>
<b>TOTAL JUMELAGE</b>	<b>18 925</b>	<b>16 625</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL CULTURE - JUMELAGE</b>	<b>223 425</b>	<b>239 470</b>
<b>IV - ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		

Primaire Noyeraies	1 420	1 450
<i>Primaire Noyeraies - subvention exceptionnelle</i>	<i>800</i>	
<i>Classe verte Noyeraies - subvention exceptionnelle</i>	<i>1 305</i>	
Primaire Grégoire	1 490	1 550
<i>Classe verte Grégoire - subvention exceptionnelle</i>	<i>1 440</i>	
Maternelle Noyeraies	580	610
Maternelle Grégoire	720	760
OGEC Saint Joseph	195 421	200 240
A.I.P.E.	450	450
F.C.P.E.	450	450
A.P.E.L. St JOSEPH	450	450
ALESA Lycée horticole	500	500
Association sportive du Lycée horticole	250	250
ANTA Lycée Rabelais	0	
Association Sportive Lycée Rabelais	350	350
Association sportive JP Rameau	500	500
Foyer socio-éducatif du collège JP Rameau	200	200
Sou des écoles Grégoire		250
Sou des écoles Noyeraies		250
Centre d'Éducation Motrice		150
<i>Centre d'Éducation Motrice - subvention exceptionnelle</i>	<i>300</i>	
<i>Indemnité Exceptionnelle 1001 REPAS</i>	<i>4 650</i>	
<i>Provision</i>		<i>5 950</i>
<b>TOTAL SCOLAIRES</b>	<b>211 276</b>	<b>214 360</b>
<b>V - ASSOCIATIONS PÉRI-SCOLAIRES</b>		
D.D.E.N.	150	150
Prévention routière	400	400
<b>TOTAL PÉRI-SCOLAIRES</b>	<b>550</b>	<b>550</b>
<b>TOTAL SCOLAIRES - PÉRI-SCOLAIRES</b>	<b>211 826</b>	<b>214 910</b>
<b>VI - JEUNES</b>		
Éclaireurs de France	2 650	1 300
Scouts de France	3 350	3 100
<i>Provision</i>		<i>300</i>
<b>TOTAL JEUNES</b>	<b>6 000</b>	<b>4 700</b>
<b>TOTAL ENFANCE - JEUNES</b>	<b>217 826</b>	<b>219 610</b>
<b>VII - ÉCONOMIE ET EMPLOI</b>		
<i>Provision</i>		<i>3 000</i>
<b>TOTAL ÉCONOMIE ET EMPLOI</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>
<b>VIII - URBANISME et ENVIRONNEMENT</b>		
Société de pêche	800	1 000
Société de chasse	1 500	1 500
Jardins de la Beffe	1 000	1 000
<b>TOTAL URBANISME et ENVIRONNEMENT</b>	<b>3 300</b>	<b>3 500</b>

<b>IX - DIVERS</b>		
Amicale municipale du personnel	32 000	33 000
Dardilly en transition	1 000	1 000
Turquie Séisme - Subvention Exceptionnelle	3 000	
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>36 000</b>	<b>34 000</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>545 651</b>	<b>566 080</b>
<i>dont provisions</i>	21 120	23 275
<i>dont récurrentes</i>	524 531	542 805
<b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>		
Subventions aux particuliers HQE	42 816	50 000
Subvention copropriétés rénovation éclairage public	5 438	0
AMD acquisition d'instruments	5 000	5 000
Métropole de Lyon - Fonds de concours Voirie	96 500	96 500
	<b>149 754</b>	<b>151 500</b>

2°/ Que le versement des subventions aux associations est conditionné à la fourniture des éléments suivants : RIB de l'association et numéro de SIRET.

3°/ Précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) nature 65748 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) et au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) du budget 2024.

## Finances

### **7 - Contribution SAGYRC**

Rapporteur : Yves JAILLARD

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical d'Aménagement de et Gestion de l'Yzeron, du Ratier de du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution étant faible, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au SAGYRC conformément à la notification produite par le SAGYRC.

## Finances

## **8 - Contribution SIGERLY**

Rapporteur : Damien PAUME

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des Dardillois, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au SIGERLY conformément à la notification fournie par le SIGERLY.

## *Enfance et jeunesse*

### **9 - Demande de subvention - Ecole des Noyeraies - Aide à l'investissement de la Métropole**

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du conseil n° 2024-2121 du 29 janvier 2024, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil de Métropole du 29 janvier 2024 a reconduit ce dispositif avec une nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros.

Les dossiers de subvention doivent être déposés avant le 30 avril 2024.

Cette aide vise de nouveau les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète toujours l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, permet de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, ce nouveau dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

A l'instar de 2023, la tranche annuelle 2024 de l'aide a été fixée à 10 millions d'euros. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Sur l'exercice 2023, plusieurs dossiers ont été financés sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- 1 seul dossier de financement par commune
- dans les domaines de compétences des écoles, des EAJE et d'infrastructures sportives
- un taux allant de 10 % à 15 % pour les écoles et groupes scolaires

Pour l'année 2024, les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction et mise aux normes des écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'équipements sportifs.

Sont également éligibles les travaux de rénovation énergétique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population.

Afin de répondre à une croissance démographique soutenue et assurer un accueil de qualité des élèves sur son territoire, la commune de Dardilly a décidé d'engager une opération de construction d'une nouvelle école afin de remplacer le groupe scolaire existant des Noyeraies.

Ce projet permettra la création de nouvelles capacités d'accueil et proposera un équipement à la fois moderne et remarquable : une école inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques, exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité d'usages, un équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.

Par la délibération n°056\_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général de la future école des Noyeraies.

Ce projet comprend :

- une école maternelle de 6 classes,
- une école élémentaire de 12 classes + 1 ULIS,
- des locaux des personnels et médico-sociaux,
- des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture...),
- un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- des locaux techniques et logistiques,
- aménagement des espaces extérieurs et abords.

Ce nouveau groupe scolaire répondra aux performances énergétiques de la RE2020.

Pour mémoire en 2023, la Métropole de Lyon a accordé une première tranche de subvention de 600 000 € HT sur le montant prévisionnel de 11 300 000 € HT.

Madame le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande de subvention auprès de la métropole de Lyon pour la construction de ce nouveau groupe scolaire estimé à 600 000 € HT pour cette tranche 2 de l'aide aux communes.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De considérer en 2024 cette nouvelle demande de subvention pour la construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies comme la tranche 2 dans le cadre de l'aide métropolitaine pour un montant estimé de 600 000 € HT ;

2°/ D'autoriser madame le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide aux communes.

*Pilotage de la nouvelle école des Noyeraies*

### **10 - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire**

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire de Dardilly, la commune avait engagé dès 2021 une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°054\_DL2022 en date du 22 octobre 2022, le conseil municipal de Dardilly avait désigné lauréat de ce concours le groupement composé de l'Atelier Didier DALMAS architectes associés (mandataire), et des membres suivants : Atelier Anne GARDONI (aménagement paysager) - SOTREC Ingénierie (VRD) - CET Ingénierie Lyon (économie de la construction, structure, fluides,

CSSI) - Terre Eco (QEB) – ARWYTEC (restauration collective) - Groupe GAMBBA (acoustique).

Le forfait provisoire de rémunération avait alors été fixé à 1 137 200 € HT, soit 13,72% du montant initial prévisionnel des travaux.

Par la suite, au fil des études d'architecture et des diagnostics techniques, des nouveautés sont apparues et la commune de Dardilly a reconsidéré la construction de cette nouvelle école, notamment pour faire face à une démographie scolaire croissante en raison de l'urbanisation plus rapide qu'anticipée et également se conformer à de nouvelles règles environnementales plus exigeantes dans le champ des économies d'énergie.

Afin de prendre en compte globalement tout cela, il a été acté par le COPIL de la nouvelle école des adaptations conséquentes du projet à savoir :

- l'ajout 2 salles de classes + 1 salle supplémentaire ;
- l'incidence des études de sol et d'adaptation suite à la présence de Radon (dallage porté, création d'un vide sanitaire) ;
- les diverses modifications du bâtiment et des aménagements extérieurs (suppression poteaux dans la circulation, des aménagements paysagers à côté de la maison Paturel, l'augmentation de surface des couchettes) ;
- le système de production de chaleur (la géothermie avec appoint gaz et photovoltaïque, le plancher chauffant au RDC haut).

Ainsi, il est d'usage par la loi de la maîtrise d'Ouvrage Publique et en conformité avec le contrat du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de procéder à un avenant pour réévaluer sa rémunération afin de prendre en compte le travail fourni.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de définir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 7.2 du CCAP La formule de calcul se définit ainsi :

$$F' = F - [0,08 * (C-Co)]$$

Où,

F' = forfait définitif de rémunération

F = forfait provisoire de rémunération = 1 137 200 €

C = coût prévisionnel = 8 287 000 €

Co = enveloppe financière = 11 711 564,70 € validée en phase APD et intégrant les différentes adaptations du projet.

Soit, F' = 1 411 165,17 € HT

Le montant ainsi définitif de l'avenant s'élèverait à 273 965,17 € HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De prendre acte de la révision de la rémunération de l'atelier Didier DALMAS conformément à l'acte d'engagement et au CCAP ;

2°/ D'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

*Urbanisme*

**11 - Avis de la commune sur le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du PLU-h**

Rapporteur : Marc LANASPEZE

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-h) de la Métropole de Lyon du 13 mai 2019 est le document réglementaire central de la planification locale qui, en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en phase de révision, cadre le développement territorial à travers les autorisations du droit du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Il fait l'objet d'un pilotage continu conduisant à de régulières évolutions. Suivant la dernière

modification n°3, opposable depuis le 22 décembre 2022, la Métropole de Lyon poursuit depuis début 2023 la procédure de modification n°4 du PLU-h.

Le dossier de modification n°4 sera présenté en enquête publique du 23 avril au 28 mai 2024. L'enquête publique permet l'expression des habitants sur le dossier de projet de PLU-H et sur l'avis des Conseils municipaux.

Dans le cadre de cette enquête publique, les communes ont la possibilité d'émettre de nouvelles observations sur le projet de PLU-H.

L'avis de la commune sera alors joint au dossier d'enquête publique.

Cette quatrième procédure est axée sur les objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal,
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La modification n°4 portera sur 779 points de modification dont 68 sur le règlement.

Après un travail en concertation et partenariat avec le service de la planification durant toute l'année, il a été identifié des points d'évolution.

C'est ainsi que 12 changements sont proposés pour le territoire communal de Dardilly, le tableau joint en annexe les détaille.

Après étude, la commission Urbanisme émet un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h.

Toutefois, plusieurs réserves sont portées sur ce dossier mis à enquête publique :

**1. Corridor écologique** : La métropole prévoit d'affirmer un corridor écologique sur le secteur du Pelosset, en classant des terrains agricoles, aujourd'hui classés en zone A2, en zone A1. Ce classement A1 interdira toutes constructions ou aménagements.

*La commune n'est pas favorable à la mutation de zone A2 en zone A1.*

*Les dispositifs de protection existants sur ce secteur (partiellement en PENAP et en site classé des Vallons de l'Ouest lyonnais) paraissent à la commune suffisants pour encadrer et maîtriser l'évolution potentielle de la zone.*

*Il est à rappeler que la commune, tout comme la Métropole de Lyon, soutient l'activité agricole et sa pérennité sur son territoire.*

*Alors que Dardilly abrite et soutient une agriculture locale dynamique, l'inscription en zone A1 du corridor pourrait freiner le développement des exploitations agricoles présentes sur le secteur.*

**2. Zone AU3 dite « les Longes »** : La métropole a réalisé une étude de cadrage sur ce secteur mais ne souhaite pour l'heure pas d'évolution de la zone, considérant un déficit de réseaux à proximité. Ce point n'est pas présenté à l'enquête publique.

*La commune regrette de ne pas avoir été entendue et que la partie Sud de la zone AU ainsi que les parcelles de l'ancien site de la DIRCE et parcelles attenantes n'évoluent pas à l'occasion de cette procédure, pour permettre le développement d'activités artisanales. Ces évolutions doivent contribuer à la redynamisation du secteur de la Porte de Lyon souhaitée par la commune et ses habitants.*

**3. Gestion des eaux pluviales** : Modification de l'article 6.3.6.2 de la partie 1 du règlement, obligeant à gérer les eaux pluviales sur le terrain pour toute nouvelle construction, aménagements et ouvrages, en cas de démolition/reconstruction ou extension (horizontale, ou dans la verticalité d'un immeuble existant).

*La commune souhaite que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur du projet.*

**4.** Sur de nombreuses zones, seront autorisés **le stockage et le dépôt, à l'air libre, de terres excavées, pour leur recyclage**, tel que la production de terres fertiles. Le stockage et le dépôt doivent être réalisés de façon à minimiser les nuisances.

*La commune ne souhaite pas voir cette activité autorisée dans les secteurs d'habitat tels que UCe4 (bourg et hameaux), Uri1, Uri2 (zones pavillonnaires) et URm jugeant d'une incompatibilité entre ces fonctions sur ces secteurs et pouvant générer des nuisances pour les habitants vivant à proximité difficiles à anticiper pour la commune.*

**5. Modification de l'article 4.1.2 des zones**, imposant des toitures terrasses « actives » : végétalisées, ou permettant l'insertion de panneaux solaires, ou à usage d'agrément.

*La commune souhaite que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur et la situation du projet.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de dossier de modification n°4 du PLU-h soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission Urbanisme du 16 Février 2024,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De donner un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h avec les réserves ci-dessus énoncées ;

2°/ De solliciter la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H se déroulant du 23 avril au 28 mai 2024, pour la prise en compte des observations exposées ci-dessus.

*Environnement*

**12 - Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028**

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du



Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains; Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ;

Le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire. Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur la commune de DARDILLY, 1 projet a été soutenu pour un montant de 30 000 € sur cette période.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs.
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique.
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien.
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité.
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et coteaux du Rhône

Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après avoir recueilli l'avis de la commission urbanisme réunie le 16 février 2024 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'alerter sur la non prise en compte des activités non agricoles dans les secteurs PENAP, sur le nombre limité d'actions et de moyens pour les actions de préservation de la biodiversité notamment sur la prise en compte des thématiques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et de gestion de la ressource en eau.

2°/ D'approuver le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces naturels et Agricoles Périurbains.

*Urbanisme*

**13 - Échange des parcelles BZ 213 et BZ 209, Chemin de la Beffe**

Rapporteur : Marc LANASPÉZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Afin de permettre une régularisation foncière, il a été envisagé l'échange de deux bandes de terrain situées sur la commune de DARDILLY, Chemin de la Beffe, désignées sous les vocables BZ 246 pour 1 144 m<sup>2</sup> et BZ 248 pour 1 144 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la commune de DARDILLY s'est portée acquéreur d'un tènement qui était un ancien verger à l'abandon et désigné sous le vocable BZ 213. Sur ce tènement, ont été aménagés les jardins partagés de la Beffe gérés par ladite association.

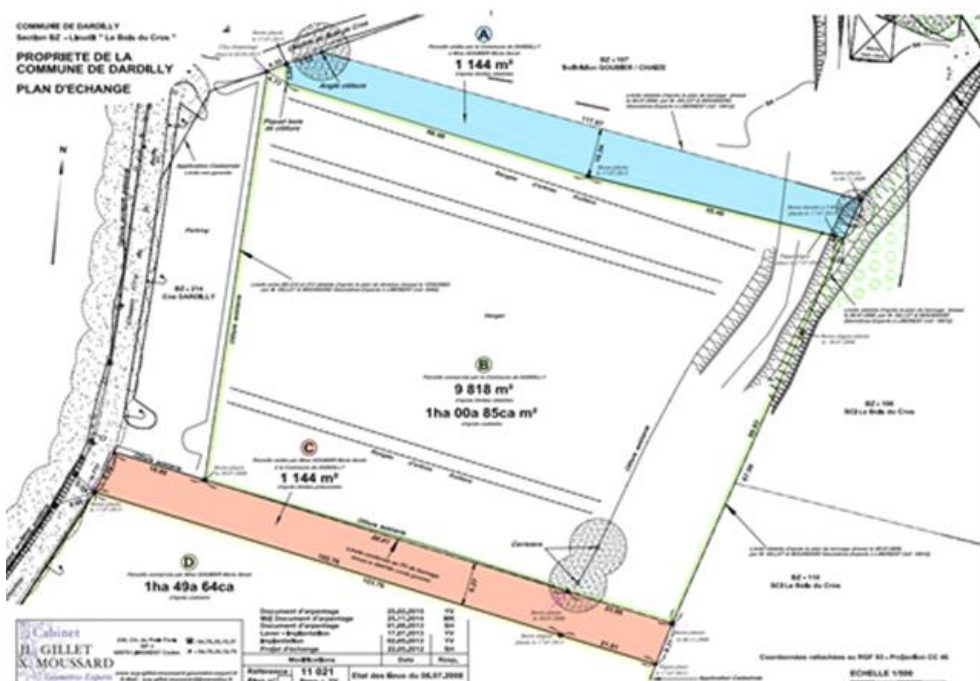
Toutefois, la commune a constaté qu'une partie de ce tènement (en bleu au plan – BZ 248) est occupé par l'activité du Tournebride depuis longtemps, sans droit ni titre, Compte tenu de la proximité de cette bande de terrain avec la parcelle BZ107 occupée par le Tournebride et dont la propriétaire foncière est Madame GOUBIER, il a été considéré comme opportun de permettre une régularisation foncière en échangeant cette bande occupée par le Tournebride et en récupérant une bande de terrain de surface équivalente au sud de la parcelle jouxtant la parcelle communale BZ 213 (en rouge au plan – BZ 246) appartenant à Madame GOUBIER.

Le plan de division ci-après a été approuvé,

Plan de situation des parcelles BZ 107, BZ 109 et BZ 213 :



Plan de division des parcelles BZ 213 et 209 :



La parcelle BZ 246, reçue en échange, sera intégrée au domaine public de la commune et affectée aux Jardins de la Beffe.

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation de la parcelle donnée en échange ;

Considérant la demande de Madame GOUBIER sur la prise en charge de la clôture par la commune en limite de la parcelle BZ 246 reçue en échange ;

Considérant la demande de Madame GOUBIER de constituer une servitude concernant la canalisation d'adduction en eau potable en place sur la parcelle reçue en échange ;

Considérant que la Commune prend en charge les frais d'acte, il y a lieu d'évaluer chaque parcelle

concernée par l'échange. Cette valeur s'élève à 1 716 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération 054\_DL\_20219 du 15 octobre 2019 approuvant l'échange desdites parcelles,

Vu l'occupation de la parcelle BZ 248 par Le Tournebride, cette bande de terrain n'a pu être affectée à un service d'intérêt public ou à l'usage direct du public,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le constat de la désaffectation et du déclassement de la parcelle donnée en échange (BZ 248), la constitution d'une servitude concernant la canalisation en place sur la parcelle reçue en échange (BZ 246), la prise en charge de la clôture par la commune en limite de propriété de la BZ 246, la prise en charge des frais d'acte d'échange et la valorisation de chaque parcelle échangée.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'approuver le déclassement et la désaffectation de la parcelle donnée en échange (BZ 248) ;

2°/ D'approuver la constitution d'une servitude concernant la canalisation en place sur la parcelle reçue en échange (BZ 246) ;

3°/ D'approuver la prise en charge de la clôture par la commune en limite de propriété (BZ 246) ;

4°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

5°/ D'approuver la prise en charge des frais d'échange par la Commune et autoriser Madame le Maire à évaluer chaque parcelle concernée par l'échange à 1 716 euros.

#### *Urbanisme*

### **14 - Esplanade : convention de gestion d'une traboule**

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération s'étend au Nord du Bourg de la commune. Elle est délimitée :

- Au Nord par la limite Sud du parking de la maison médicale,
- A l'Ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- A l'Est principalement par le chemin des Ecoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- Au Sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking en contrebas à l'Est de l'avenue de Verdun.

L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par le redressement de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse, par la transformation du chemin des Ecoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- Offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du Bourg,
- Développer et diversifier l'offre de logements de la commune,
- Renforcer l'attractivité commerciale.

Elle vise également à remanier les espaces publics existants et à en créer de nouveaux :

- Une place publique et un square mettant en valeur le cèdre du Liban, arbre remarquable. Ces espaces publics relient le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- La requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère, piétonnisé dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- Le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les liaisons automobiles, cycles et piétonnes avec la création de carrefour à feux,
- Des liaisons piétonnes Nord-Sud et Est-Ouest,
- Des places de stationnement,
- Des déviations et renforcement des réseaux avec notamment la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En complément de ces espaces et équipements publics, et pour répondre à l'objectif de renforcement de la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

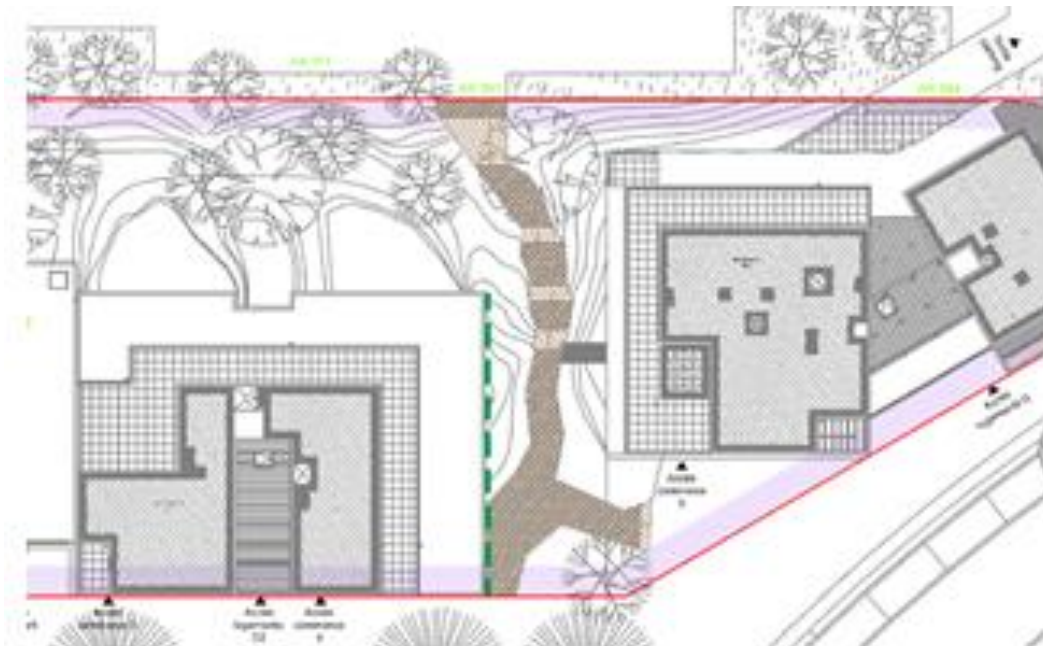
- Des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec de l'ordre de : 30 % de logements locatifs conventionnés, 20 % de logements en accession sociale, 50 % de logements en accession libre,
- Des commerces et services de proximité pour environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui viendront compléter l'offre déjà existante.

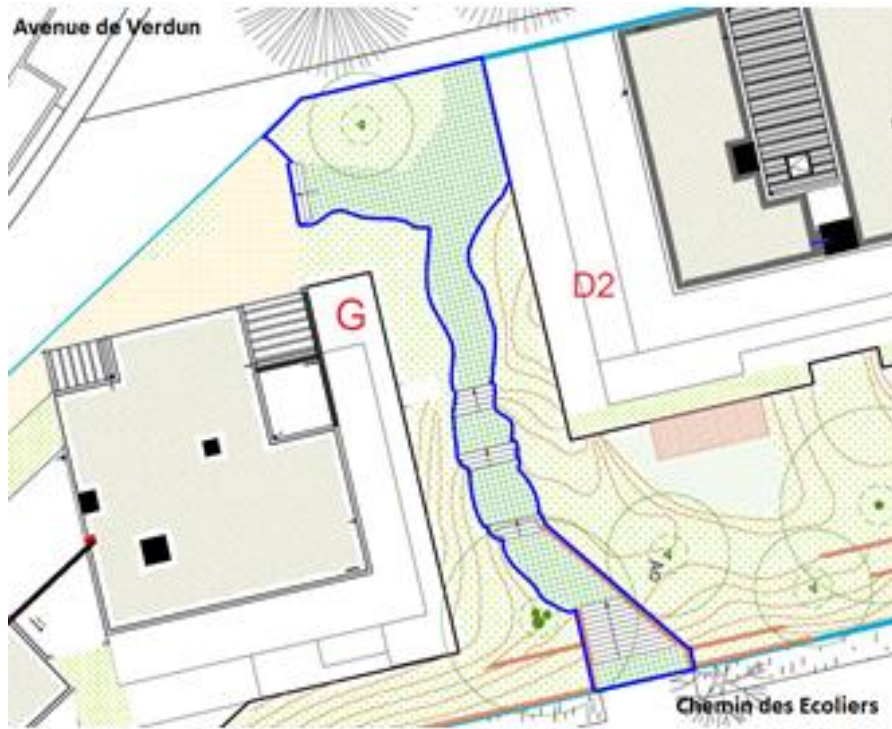
L'implantation des Bâtiments D1/D2 et G dans le futur programme de construction de l'ensemble immobilier DG fait ressortir l'existence d'une traboule est-ouest entre lesdits bâtiments.

Cette traboule permettra la liaison entre l'esplanade de la Poste à l'Ouest et le chemin des Ecoliers à l'Est.

Afin de permettre l'accès au public, une servitude de passage public (piétons et modes doux) sera constituée. Cette servitude profitera au Domaine Public de la Métropole de Lyon et grèvera l'assiette de la copropriété desdits bâtiments, cadastrée section AR numéros 359 et 372.

L'emprise de ladite servitude figure au plan suivant :





Les PARTIES se sont rapprochées afin de définir les conditions de réalisation et d'entretien de l'emprise de la servitude et de ses abords.  
Ces engagements seront repris dans le cadre d'un acte authentique de constitution de servitude à recevoir par Maître DUCAROUGE, notaire à Dardilly.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion présenté en annexe,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion de la traboule et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De prendre acte des termes de la convention de gestion de cette traboule ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Enfance et jeunesse*

**15 - Convention d'application du contrat d'association de l'école Saint-Joseph**

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'État et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1- CM2).

Depuis, le décret d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 pour une école de la confiance rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. L'obligation du financement des élèves de maternelles résultant de la loi s'impose donc à la commune.

L'école Saint-Joseph doit bénéficier de la participation financière de la ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la ville.

Le montant de la subvention est égal :

- Nombre d'enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école privée résidant à Dardilly x forfait communal.

Sur la base du Compte administratif de 2023 :

- Le forfait communal par élève en élémentaire est de 526 €
- Nombre d'élèves d'élémentaire fréquentant l'école privée : 152 dardillois
- Montant des dépenses de fonctionnement en élémentaire : 79 952 €
  
- Le forfait communal par élève en maternelle est de 1 432 €
- Nombre d'élèves de maternelle fréquentant l'école privée : 84 dardillois
- Montant des dépenses de fonctionnement en maternelle : 120 288 €

La subvention totale à l'école privée Saint Joseph pour l'année 2024 s'élève donc à 200 240 €.

*Monsieur CAVERT explique un point de vue symbolique comme il s'agit de la Loi et regrette tout de même que le calcul des frais pour les écoles publiques prenne en compte un certain nombre d'obligations auxquelles ne sont pas soumis les écoles privées dans le cadre de la scolarisation des enfants.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC, ci-annexée.

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'application du contrat d'association.

3°/ De fixer à 526 € le montant par élève élémentaire et à 1 432 € par élève maternelle la participation de la commune à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2023/2024 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2023.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

*Enfance jeunesse*

**16 - Subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires - Classes de découvertes et journée raquette**

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

En cette année 2024, les écoles publiques de Grégoire et des Noyeraies organisent différentes sorties scolaires :

**École élémentaire Grégoire :**

- une classe de découverte durant 5 jours au Chalet des Alpes au Bessat (42) du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024. 2 classes de CP sont concernées, soit 44 élèves.
- une sortie « raquettes à neige » à Sarcenas (38), le mardi 5 mars et le lundi 11 mars 2024, avec 9 classes d'élémentaire (du CE1 au CM2), soit 226 élèves.

#### **École élémentaire des Noyeraies :**

- une classe de découverte durant 5 jours à Saint-Nectaire du 18 au 22 mars 2024, avec les élèves de CM2, soit 55 élèves.

Ces évènements sont des moments importants de la vie d'un élève.

Ils permettent, particulièrement pour les classes de découverte, des apprentissages liés aux activités proposées (visite des lieux de mémoire, découverte de la faune et de la flore à partir d'observation et d'approches pluridisciplinaires, activités physiques de pleine nature, course d'orientation) mais également l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de ces actions, Madame le Maire propose le versement de subventions exceptionnelles, à hauteur de 30 € par élève pour les classes découvertes et 5 € par élève pour la sortie « raquettes à neige » soit :

- A la coopérative de l'école élémentaire de Grégoire :  
 $44 \times 30 \text{ €} + 226 \times 5 \text{ €} = 1\,320 \text{ €} + 1\,130 \text{ €} = \mathbf{2\,450 \text{ €}}$

- A la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies :  
 $55 \times 30 \text{ €} = \mathbf{1\,650 \text{ €}}$

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire Grégoire une subvention exceptionnelle de 2 450 €.

2°/ D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies une subvention exceptionnelle de 1 650 €.

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

#### *Vie sportive et intercommunalité sportive*

#### **17 - Subvention exceptionnelle au club de BMX de Dardilly**

Rapporteur : Bernard PAGET

Le club de BMX de Dardilly organisait les 2 et 3 mars 2024 la 2ème manche de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes 2024.

Cette manifestation sportive d'envergure réunissait 35 clubs de la région.

Près de 1 000 pilotes étaient ainsi présents sur la commune sur ce week-end.

Cette manifestation sportive rassemblait, malgré la pluie et la neige le dimanche, au final près de 3 000 personnes, pilotes, accompagnateurs et spectateurs, et offrait ainsi à la commune une visibilité régionale significative.

Le club de BMX mobilisait de nombreux bénévoles le jour J mais également les semaines précédentes afin de faire de cet évènement un évènement majeur de la discipline.

Cette manifestation sportive participant activement au rayonnement régional de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge une partie des frais engendrés par l'organisation de cette compétition.



**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « BMX & VTT de Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

*Ressources humaines*

**18 - Modification tableau des emplois - Avancement de grade Année 2024**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2024, 10 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

<b>Grade d'origine</b>	<b>n° et date de délibération d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>
Technicien	N°048-DL2019 du 17/09/2019	Technicien principal de 2ème classe
Rédacteur principal de 2ème classe	N°026-DL2023 du 07/03/2023	Rédacteur principal de 1ère classe
Gardien Brigadier	N° 22-DL2016 du 11/02/2016	Brigadier-chef principal
Chef de service de police pal 2ème classe	N° 037-DL2022 du 08/03/2022	Chef de service de police pal 1ère classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe	N°004-DL2021 du 02/02/2021 N°020-DL2018 du 06/03/2018	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	N° 034-DL2019 du 28/05/2019	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	N° 020-DL2018 du 06/03/2018	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Éducatrice de Jeunes Enfants	N° 059-DL2022 du 28/06/2022	EJE classe exceptionnelle
Adjoint technique principal de 2ème classe	N° 034-DL2019 du 28/05/2019	Adjoint technique principal de 1ère classe

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter

**Du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 Brigadier-chef principal
1 chef de service de police pal 1 <sup>ère</sup> classe
2 Adjoint administratif principal de 1ère classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
1 EJE classe exceptionnelle

**Du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

1 Adjoint technique principal de 1ère classe
1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe

**Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
---

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** :

- 1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Gardien Brigadier à temps complet	+ 1 Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 chef de service de police pal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1 chef de service de police pal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 2 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 EJE à temps complet	+ 1 EJE classe exceptionnelle à temps complet

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**

- 1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	+ 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30)	+ 1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30)

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024**

- 1 technicien à temps complet	+ 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
--------------------------------	---

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

#### *Ressources humaines*

### **19 - Modification tableau des emplois - Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la crèche et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet aux ressources humaines**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de la nouvelle crèche mais aussi pour répondre aux exigences de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaire) créé par délibération n°026-DL2023 en date du 07/03/2023 en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

De plus, les missions du référent paie du Pôle ressources se déclinent en plusieurs thématiques :

- Gestion des paies et des formations individuelles et collectives
- Gestion des absences
- Gestion du budget ressources humaines et suivi de la masse salariale
- Gestion administrative (CST – Mutuelle et Prévoyance)
- Participation à l'organisation des services et recrutements divers
- Suivi et conseils auprès des responsables de service en qualité de référent.

En outre, suite à la réussite du concours de rédacteur principal de 2e classe de l'agent actuellement en poste, Madame le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe créé par délibération n° 037-DL2022 du 8/03/2022 en un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Vu l'avis du comité social technique ;

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er avril 2024 :

- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28h hebdomadaire)
- + 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  
- 1 Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- + 1 Rédacteur principal de 2e classe à temps complet

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C échelle C3 et catégorie B - échelle B2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

## **VI - Questions diverses**

Pas de questions.

### Agenda à venir

- Jeudi 14 mars à 14h30 à L'Aqueduc : 3e conférence du cycle « Les grandes figures de la chanson française et anglo-saxonne » avec L'Université Tous Âges
- Du 15 mars au 12 avril : Exposition Carnets de Voyages "Le voyage au bout du crayon" Mathilde Guillot / Isabelle Paget Agnès. Vernissage le 15 mars à 19h
- Vendredi 15 mars à 20h30 à L'Aqueduc : Théâtre musical "Ninalisa" - *complet*
- Samedi 16 mars de 10h à 18h à L'Aqueduc : Festival du Jeu
- Dimanche 17 mars à 13h30 à L'Aqueduc : Concours de belote coincée
- Mardi 19 et 26 mars de 9h30 à 11h30 à la salle Les 4 Saisons : atelier senior "Mobilité et sécurité du piéton"
- Jeudi 21 mars à 19h30 à L'Aqueduc : Conférence "Biodiversité un bien commun" par DET
- Samedi 23 mars à 20h30 à L'Aqueduc : Théâtre "Les Poupées Persanes" - *complet*
- Du 24 au 31 mars : Chasse aux œufs organisée par l'ADY association des commerçants
- Du 25 au 28 mars : Bourse aux vêtements printemps - été organisée par l'association des familles
- Mercredi 27 mars de 17h à 19h à L'Aqueduc : Rencontre "Doigts de fée" (upcycling) avec DET
- Jeudi 28 mars de 9h à 11h à L'Aqueduc : Petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- Samedi 30 mars à partir de 9h devant L'Aqueduc : Matinée ramassage de déchets avec DET
- Samedi 30 mars à 11h15 à L'Aqueduc : Histoires en musique pour petites oreilles – avec Musicalia

- Samedi 30 mars à 20h à L'Aqueduc : Concert "Dancing Feet"
- Du mardi 2 au samedi 6 avril : Semaine olympique et paralympique – Dardilly Terre de Jeux
- Du mardi 2 au dimanche 7 avril : Semaine italienne avec le jumelage Dardilly / Provaglio d'Iséo
- Mercredi 3 avril de 9h à 17h : Critérium national de Torball Jeunes
- Mercredi 3 avril à 17h à la médiathèque : Heure du conte
- Jeudi 4 avril à 9h30 à la salle des jeunes : Présentation des métiers de la gendarmerie nationale
- Jeudi 4 avril à 20h30 à l'école de musique : Concert – lectures autour de Liszt avec le Carillon de Papageno
- Vendredi 5 avril à la médiathèque : Cercle lecture
- Samedi 6 avril sur le site de la Brocardière et dans Dardilly : Fête du Sport ! Sport en Famille, inauguration de la piste d'athlétisme, carnaval sur le thème des JO... Le programme détaillé sera bientôt sur dardilly.fr

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 mai 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le secrétaire,  
*Suzanne JAMBON*

Le maire,  
*Rose-France FOURNILLON*